

## 9. Réunion intergouvernementale de 1977

### La Conférence,

Considérant que le Plan d'action approuvé à la Réunion intergouvernementale sur la protection de la Méditerranée, tenue à Barcelone du 28 février au 4 mars 1975 <sup>1/</sup>, a constitué une base utile pour les délibérations qui ont conduit à la conclusion de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs, et du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique, adoptés à Barcelone, le 13 février 1976,

Considérant que le Plan d'action approuvé par ladite réunion intergouvernementale contient d'autres recommandations concernant les activités à entreprendre au cours des années à venir et que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement a été chargé d'un certain nombre de tâches à exécuter en coopération ou en consultation, selon qu'il conviendra, avec les gouvernements des Etats côtiers de la zone de la mer Méditerranée et avec les organisations internationales et les organisations régionales intergouvernementales intéressées,

Considérant qu'il est souhaitable de prendre des dispositions pour examiner, ultérieurement, la façon dont le Plan d'action sera mis à exécution,

Désireuse de renforcer les efforts des gouvernements du PNUE, des organismes internationaux et organismes intergouvernementaux régionaux qui s'attachent à protéger l'environnement de la zone de la mer Méditerranée et à améliorer l'environnement tout en favorisant le développement de cette zone conformément à des principes rationnels de gestion de l'environnement,

1. Recommande que le Directeur exécutif du PNUE convoque en 1977 une réunion intergouvernementale à l'occasion de laquelle il informerait les gouvernements des Etats côtiers de la zone de la mer Méditerranée des mesures prises et des résultats obtenus en application de toutes les recommandations énoncées dans le Plan d'action pour la protection de la Méditerranée approuvé à Barcelone le 4 février 1975;
2. Prie ces gouvernements de tenir le Directeur exécutif informé des mesures qu'ils prennent pour aider à la réalisation des objectifs et à la mise en oeuvre des recommandations contenus dans le Plan d'action;
3. Accepte avec gratitude l'invitation du Gouvernement de Monaco, qui a proposé que la Réunion intergouvernementale de 1977 ait lieu à Monte-Carlo.

---

<sup>1/</sup> UNEP/WG.2/5, annexe.